

## Demande de retrait de l'Etablissement de la ville de Châteauroux

---

La note relative à l'approbation des budgets principal et annexe 2016, présentée au Comité Syndical de décembre dernier, mentionnait la demande de retrait de l'Etablissement introduite par la ville de Châteauroux – en lien avec le récapitulatif de sa contribution, à hauteur de 1704 € pour 2015 et de 1 627 € pour 2016.

Les courriers échangés entre le Maire de Châteauroux et le Président de l'Etablissement sont produits en annexe, pour information des délégués.

Les dispositions statutaires relatives au retrait du syndicat, telles que précisées à l'article 4, sont rappelées ci-après.

*« Les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale et les groupements de collectivités membres de l'Etablissement peuvent se retirer du syndicat mixte selon la procédure prévue ci-après.*

*Le retrait ne peut intervenir qu'après le consentement préalable du Comité Syndical. Celui-ci fixe par délibération, les conditions dans lesquelles peut s'opérer le retrait en accord avec la collectivité ou l'organisme demandeur.*

*Le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.*

*Le retrait ne peut avoir lieu si plus du tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.*

*Le retrait est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'EP Loire. »*

Le retrait ne pouvant intervenir qu'après le consentement préalable du Comité Syndical, il lui est proposé de se prononcer.



## Ville de Châteauroux

Direction Générale des Services Techniques  
Direction Environnement Hygiène et Prévention

Service Environnement

Poste : 02.54.08.33.13

N.Ref : DL/IR/Environnement/EPL

V.Ref :

Objet : retrait adhésion

Lettre recommandée avec A.R.

**Le Maire à**

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET  
Président du Syndicat Mixte  
Etablissement Public Loire  
2 quai du Fort ALLEAUME  
CS 55708

45057 ORLÉANS Cedex

Châteauroux, le 22 DEC. 2014

Monsieur le Président,

La Ville de Châteauroux a adhéré au Syndicat Mixte "Etablissement Public Loire" en 1983.

Aujourd'hui, notre Collectivité se sent éloignée des engagements d'EPL et souhaite résilier cette adhésion.

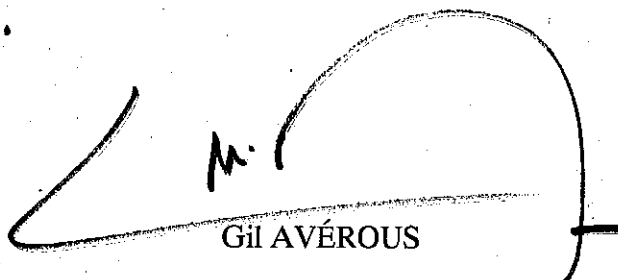
Notre Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à cette volonté le 13 novembre 2014.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération correspondante.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en prendre acte et soumettre cette décision au Comité Syndical.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs salutations.

*Rien à vous.*

  
GIL AVÉROUS

RECEPTION LE :	23 DEC. 2014	
EXPEDITEUR :		
NUMERO :	3612	
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		X
DGS	X	
DAF		
DEPR		
DDGT		
COM		
	Agenda	Signalé

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Séance du 13 novembre 2014



**Ville de  
Châteauroux**

L'an deux mille quatorze  
le treize novembre  
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire et en séance publique, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Gil AVEROUS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : (39) M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Georges RAMBERT, Mme Chantal MONJOINT, M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ, Mme Brigitte FLAMENT, M. Jean-François MEMIN, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Patrick BERNARD, M. Denis MERIGOT, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Stéphane ZECCHI, M. Habib YAHYAOUI, Mme Chantal GERBAUD, M. Mark BOTTEMINE, Mme Sophie MONESTIER, M. Arnaud CLEMENT, Mme Paola TISSEUR, Mme Chantal DELANNE, M. Eric BELLET, M. Aymeric COMPAIN, Mme Sylviane DUVAL.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : (4) Mme Frédérique SIMON-BERNARDET à Mme Monique RABIER, Mme Séverine PILORGET à M. Dominique TOURRES, Mme Nahima KHORCHID à M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ, M. Matthieu COLOMBIER à Mme Sylviane DUVAL.

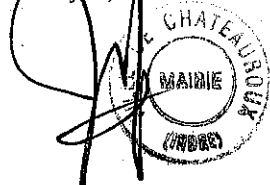
Le Maire certifie  
que la présente décision publiée le 14/11/14  
et transmise au représentant  
de l'Etat le 17/11/14 avec l'ID  
036-213600448-20141113-49509-DE-1-1  
est exécutoire.

**Délibération n° : 2014-576**

**ORDRE DU JOUR :**

Châteauroux, le 17/11/14

Pour le Maire,  
L'Adjoint,



Imane JBARA-SOUNNI

25 - RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE "ETABLISSEMENT  
PUBLIC LOIRE"

M. le Rapporteur :

La Ville de Châteauroux adhère au Syndicat mixte "Etablissement Public Loire" depuis 1982.

Aujourd'hui notre Collectivité se sent éloignée des engagements d'Etablissement Public Loire, ce qui conduit à nous interroger sur l'opportunité de maintenir notre participation financière au fonctionnement de cet établissement.

Il vous est proposé de résilier cette adhésion et de faire valoir cette décision auprès de son Président.

Avis de commission(s) :

Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Développement  
Durable

03/11/14

favorable

Commission Administration Générale, Finances, Sécurité,  
Education, Relations Internationales

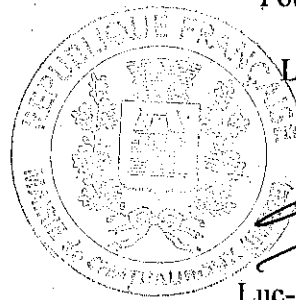
04/11/14

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

..... Suit une discussion .....  
A la suite de cette discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votes exprimés (1 abstentions)

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Luc-Jean-Jacques LOPEZ

Le Président

Orléans, le 22 JAN. 2015

N/Réf : 126/SM/JCE/AF  
Dossier suivi par : Stéphane MERCERON  
stephane.merceron@eptb-loire.fr

Monsieur le Maire,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 22 décembre 2014 (reçu le 23 et enregistré le même jour sous le n° 3612), m'informant de la décision votée par le conseil municipal de Châteauroux de demander à « résilier » l'adhésion de votre commune à notre syndicat mixte. Je ne peux bien sûr que regretter cette décision.

Nonobstant le sentiment de votre collectivité de se sentir « éloignée des engagements de l'Etablissement public Loire », je souhaiterais que nous puissions préalablement vérifier ensemble qu'il n'y a pas d'autre voie praticable dans la situation présente que l'engagement de la procédure de retrait prévue à l'article 4 de nos statuts.

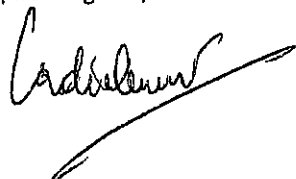
Les conditions de mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) prévue pour entrer en vigueur en janvier 2016 ne sont pas encore stabilisées. Il semble néanmoins, d'une part, que la compétence GEMAPI ne recouvrira pas l'ensemble des activités de l'Etablissement public Loire, notamment diverses actions d'appui aux collectivités et aux acteurs de leurs territoires aujourd'hui mutualisées à l'échelle du bassin (Cf. *Rapport d'activité 2013* joint en annexe), d'autre part, que sa mise en œuvre va rendre nécessaire un certain nombre d'adaptations. L'Etablissement que nous connaissons aujourd'hui sera sans doute différent dans quelques années, il en ira de même de son environnement institutionnel. Sachant que rien n'est aujourd'hui écrit, il me semble que la Ville de Châteauroux peut trouver avantage à être partie prenante des réflexions en cours.

Dans un même ordre de considération, le développement de l'intercommunalité depuis la création de notre syndicat mixte, il y a plus de trente ans, et le renforcement constant du rôle des communautés d'agglomération, m'amène à vous proposer d'examiner l'avenir de notre relation à l'échelle également de la communauté d'agglomération Castelroussine, et ce, afin de prendre en compte : un possible intérêt à agir en lien avec d'autres communes riveraines

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

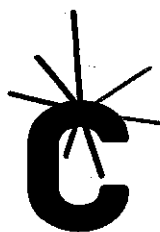
de l'Indre ; les perspectives qu'ouvrent les compétences aujourd'hui portées par la communauté d'agglomération ; des politiques publiques et des problématiques notamment mentionnées dans le SCOT (PPRI, réflexion sur l'utilisation de la rivière Indre comme élément de valorisation urbaine, etc.) ; ou bien encore les résultats d'analyses prospectives portées par notre Établissement, comme celle initiée sur l'impact du changement climatique sur la gestion territoriale de la ressource en eau et le risque inondation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre LE SCORNET

Monsieur Gil AVEROUS  
Maire de Châteauroux  
BP 509  
36012 CHATEAUROUX CEDEX



**CHÂTEAUROUX**  
Métropole

**DGA Environnement et Espace Public**

Direction de l'Eau

Contact : Stéphane RAVEAU

Tél. : 02 36 90 50 48

Courriel : [stephane.raveau@chateauroux-metropole.fr](mailto:stephane.raveau@chateauroux-metropole.fr)

Référence : EA-2015-40

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET

Président

Etablissement Public LOIRE

2, Quai du Fort Alleaume

CS 55708

45057 Orléans Cedex

**Objet : Retrait de la municipalité de Châteauroux**

**P.J. : Titre exécutoire retourné**

Châteauroux, le 17 aout 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je viens faire suite aux derniers échanges que nos services ont pu avoir concernant la participation de la municipalité de Châteauroux à votre structure, et notamment lors de la réunion du 25 juin 2015.

Considérant l'éloignement des centres d'intérêts de notre collectivité par rapport aux vôtres et au regard de la priorisation des actions à mener sur notre territoire, je vous confirme que la délibération 2014-576 du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 est exécutoire et reflète bien la décision irrévocable des élus que je représente de désengager la ville de Châteauroux de l'établissement public Loire.

A ce titre, je vous remercie de finaliser la procédure administrative qui en découle.

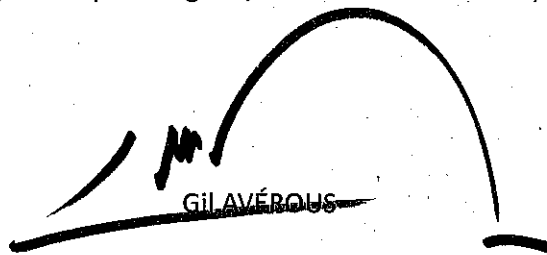
En parallèle, je vous retourne, pour annulation, l'avis des sommes à payer pour le compte de l'année 2015 (titre de recettes n°143 du 2 juin 2015 de 1704,00 €) qui n'a plus lieu d'être.

Dans les prochaines années, et en fonction notamment des conditions d'exercice de la compétence GEMAPI dans l'Indre, il n'est pas exclu que la structure porteuse, dont nous ferions partie, vous sollicite pour intégrer votre établissement, du fait de synergies qui seraient mises en avant.

Persuadé de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

21 AOUT 2015

RECEPTION LE :	21 AOUT 2015		
EXPEDITEUR :	274		
NUMERO :	274		
	Attribution	Copies	
PRES			
CAB			X
DGS	X		
DAF			X
DEPR			
DDGT			
COM			
	Agenda	Signés	X

  
GIL AVÉROIS

Orléans, le 23 SEP. 2015

N/Réf : 1284/JCE/SJ/CC  
Dossier suivi par : Jean-Claude EUDE  
jean-claude.eude@eptb-loire.fr

Monsieur le Maire,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier du 17 août (reçu le 21 et enregistré le même jour sous le n° 2274), confirmant celui de fin décembre dernier m'informant de la décision du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 visant à « résilier » l'adhésion de la municipalité de Châteauroux de notre syndicat mixte.

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Etablissement définissant les modalités de retrait du syndicat, votre demande fera donc l'objet d'un projet de délibération lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical.

Sans préjuger de l'approbation de la délibération qui sera proposée, j'attire votre attention sur le fait que, le retrait étant subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, celles-ci disposeraient alors d'un délai de 120 jours (à compter de la notification de la délibération de l'Etablissement) pour se prononcer. Etant précisé que le retrait ne peut avoir lieu si plus du tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

Dans ce contexte, et dans l'attente de la décision de retrait qui pourrait être prise, je me trouve dans l'obligation de vous indiquer que votre contribution statutaire 2015 reste due et ne peut pas faire l'objet d'annulation.

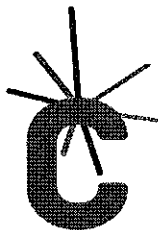
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre LE SCORNET

Monsieur Gil AVEROUS  
Maire de Châteauroux  
Hôtel de ville  
CS 80509  
36012 CHATEAUROUX CEDEX

Reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)





CHÂTEAUROUX  
Métropole

**Le Maire,**  
Cab./NB-BV

RECEPTION LE : - 9 OCT. 2015		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 2686		
	Attribution	Copies
PRES		X
CAB		
DGS	X	
DAF		X
DEPR		
DDGT		
COM		
	Agenda	Signé
		X

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET  
Président  
Etablissement Public LOIRE  
2, quai du Fort Alleaume  
CS 55708  
45057 Orléans Cedex

Châteauroux, le 2 octobre 2015

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 23 septembre 2015, vous m'informez que le retrait de la Ville de Châteauroux de votre structure sera à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Je prends note de cette démarche qui, bien que très tardive, va dans le sens du vote des élus du Conseil municipal, lors de la séance du 13 novembre 2014. Cette décision qui vous a été notifiée en 2014, aurait dû donner lieu sans délai à la réunion du Comité syndical.

A l'appui de ce retrait, je confirme que la commune de Châteauroux n'a jamais eu recours aux prestations de votre établissement depuis sa prime adhésion.

Je vous précise à cet égard que, compte tenu de la demande de retrait de la collectivité émise dès 2014, le montant de l'adhésion n'a pas été budgété en 2015, de même qu'il ne le sera pas en 2016.

Afin de ménager les relations de coopération que nous pourrions avoir par la suite, je vous demande de bien vouloir annuler l'avis des sommes à payer qui nous est parvenu (*titre de recettes n°143 du 2 juin 2015 de 1 704,00 €*).

Comptant sur votre compréhension et sur votre souci de satisfaire les choix de vos collectivités membres, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gil Avérous